

Rapport

Date de la séance du CE: 14 janvier 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2014.POM.518
Classification: non classifié

Rénovation et extension du centre sportif de Gstaad

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Financement	3
4	Répercussions sur les finances et sur le personnel	3
4.1	Calcul de la subvention du Fonds du sport	3
4.2	Prêt de la Confédération dans la compétence du beco Économie bernoise	4
4.3	Coûts induits	4
4.4	Répercussions sur le personnel	4
4.5	Autorisation de dépenses	4
5	Conséquences d'un refus	5
6	Évaluation de l'affaire	5
6.1	Par le Fonds du sport	5
6.2	Par beco Économie bernoise	5
7	Situation financière du Fonds du sport	5
8	Proposition	5



1 Synthèse

Le projet de construction du centre sportif de Gstaad prévoit une rénovation complète des infrastructures actuelles ainsi que l'extension du site, par l'adjonction d'un bassin extérieur accessible en toute saison, d'un espace bien-être attrayant et de salles de fitness. Le coût total du projet s'élève à 24 266 000 francs; le montant pris en compte par le Fonds du sport est de 8 530 000 francs, ce qui donne droit à une subvention à hauteur de 1 050 000 francs. Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), le beco (Direction de l'économie publique) s'engage en outre à octroyer un prêt sans intérêts (prêt NPR) de trois millions de francs.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52), articles 37, alinéa 1, 38, alinéa 2, 42, alinéa 2 et 46a, alinéa 2, lettre a
- Ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), articles 4, alinéas 3 et 4, 6, lettre b, 7, alinéas 1, 2 et 4, 8, 16 et 17
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), articles 7 et suivants
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM; RSB 902.1), articles 2, 3 et 5
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46, 49, 50, alinéa 3, et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 148 et 149, alinéa 3

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Après une quarantaine d'années d'utilisation, une rénovation complète des installations de la piscine couverte du centre sportif de Gstaad s'impose pour les adapter aux normes techniques actuelles. L'attrait du site sera en outre renforcé par l'adjonction d'un bassin extérieur utilisable toute l'année, relié à la piscine couverte par un couloir aquatique. L'aménagement d'une pataugeoire est prévu à l'intérieur pour répondre à la demande des familles. Enfin, en matière de bien-être, la structure actuelle sera remplacée par un nouvel espace, auquel viendront s'ajouter des salles de fitness.

La rénovation du centre sportif a pour but d'en assurer une gestion aussi durable et économique que possible, l'intégration de matériel technique tel que des caméras subaquatiques visant notamment à intensifier l'exploitation du potentiel de synergie.

Le but premier de l'extension prévue est, grâce à une amélioration de l'offre du centre, d'induire une hausse du nombre d'entrées et des recettes. Cette amélioration vise également à offrir aux visiteurs de la région touristique de Gstaad et du Pays de Gessenay un programme de remplacement en cas de mauvais temps, été comme hiver. À l'heure actuelle, cette possibilité fait défaut. Des comparaisons avec des centres sportifs analogues démontrent qu'un développement du site est susceptible d'en augmenter l'attrait.

3.2 Caractéristiques du projet

Les travaux prévus comportent deux volets: un module A, prévoyant la rénovation de la piscine couverte actuelle, et un module B, en vue de l'extension des infrastructures. Chaque module est lui-même scindé en trois sous-modules:

- A1 Rénovation de la piscine couverte
- A2 Pataugeoire
- A3 Local des maîtres-nageurs

- B1 Extension des espaces bien-être et fitness
- B2 Construction d'un tambour d'entrée
- B3 Vestiaires des salles de sport

Les coûts de ces modules représentent respectivement 30% et 70% du total: les frais de rénovation s'élèvent à 7,015 millions de francs, ceux de l'extension, à 17,251 millions de francs.

Les travaux commenceront vraisemblablement au mois de juin 2015.

3.3 Financement

Le 13 décembre 2013, une importante majorité des citoyens de Gessenay ont approuvé un prêt d'investissement sans intérêts de 14 millions de francs, portant sur une période de 20 ans. De plus, la commune municipale portera les intérêts annuels d'amortissement de la dette à la charge du compte de fonctionnement. Cette décision est assortie de la condition suivante: les travaux projetés n'auront lieu que si le financement global est assuré.

Les communes parties à la convention de financement (Gsteig, Lauenen, Rougemont, Rossinière et Château-d'Oex) contribueront aux travaux à hauteur de deux millions de francs. Les décisions des conseils communaux concernés doivent tomber d'ici à mars 2015.

Le canton de Vaud s'associera vraisemblablement à la réalisation du projet en versant un montant de deux millions de francs, du fait de l'entrée gratuite accordée à divers établissements scolaires vaudois. Les négociations entre le centre sportif et l'État de Vaud sont déjà bien avancées, ce qui augure d'une conclusion positive à brève échéance.

La société exploitante s'engage par le biais d'une augmentation du capital-actions et la recherche de mécènes pour un montant de l'ordre d'un million de francs. Pour sa part, le canton de Berne contribue aux travaux par le prêt relevant de la Nouvelle politique régionale (NPR) et la subvention octroyée par le Fonds du sport, pour un montant total de 4,05 millions de francs.

Le solde de 1,216 million de francs, financé par la commune municipale de Gessenay, a été utilisé dans le cadre de l'avant-projet.

4 Répercussions sur les finances et sur le personnel

4.1 Calcul de la subvention du Fonds du sport

Module	Montant en francs	Part imputable
A1: Rénovation de la piscine couverte	6 590 000	4 120 000
A2: Pataugeoire	280 000	—
A3: Local des maîtres-nageurs	145 000	—
B1: Extension des espaces bien-être et fitness	16 343 000	4 015 000
B2: Construction d'un tambour d'entrée	395 000	150 000
B3: Vestiaires des salles de sport	513 000	245 000
TOTAL	24 266 000	8 530 000

Seuls les frais relevant des postes CFC 2 Bâtiment et CFC 3 Équipements donnent droit à

subvention. À cet égard, les mesures de renforcement du toit de la piscine couverte, appartenant au poste CFC 18, constituent une exception.

Les sous-modules A1 Rénovation de la piscine et B3 Vestiaires des salles de sport donnent lieu à 100 pour cent de subvention, vu l'intensité de l'utilisation; un facteur de réduction de 23 pour cent sera toutefois appliqué au sous-module A1 à cause du restaurant, de l'espace réservé aux non-nageurs et du local des maîtres-nageurs. N'étant pas en lien direct avec le sport, les sous-modules A2 Pataugeoire et A3 Local des maîtres-nageurs ne donnent pas lieu à subvention.

Le sous-module B1 (espace bien-être et bassin extérieur) ne peut quant à lui pas être subventionné. Les surfaces et parties des infrastructures – par exemple la technique – utilisées également pour le bien-être et le fitness sont calculées au prorata. Le facteur de réduction relatif à l'espace fitness est ainsi de 58 pour cent.

Le sous-module B2 est calculé au prorata de la surface au sol, car le tambour d'entrée est utilisé à parts égales pour l'accès aux éléments de tous les autres modules. Le facteur de réduction le concernant est donc de 37 pour cent.

Partant, les coûts de construction pris en compte donnent droit à une subvention de 1 050 000 francs (montant arrondi).

4.2 Prêt de la Confédération dans la compétence du beco Économie bernoise

Le prêt revêt la forme d'un crédit d'engagement pendant la durée du prêt, soit selon toute prévision les exercices 2015 à 2034. L'engagement conditionnel figurera en annexe du rapport de gestion (art. 15 LFP).

Le versement du prêt intervient depuis le compte 5250 du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique.

4.3 Coûts induits

Le projet n'entraîne pas de coûts induits pour le canton.

4.4 Répercussions sur le personnel

Il n'y a pas de répercussions directes sur le personnel du canton de Berne.

4.5 Autorisation de dépenses

La subvention unique demandée au canton de Berne, d'un montant total de 2 550 000 francs (Fonds du sport: 1 050 000 francs; beco: 1 500 000 francs) relève de la compétence financière du Grand Conseil.

Une décision positive de la part de celui-ci sera en outre soumise au référendum facultatif.

5 Conséquences d'un refus

En cas de rejet, les travaux ne pourraient vraisemblablement pas être exécutés.

Par le passé, des projets similaires (Wislepark à Worb, centres sportifs de Mürren et de Grindelwald) ont bénéficié d'une subvention analogue de la part du Fonds du sport. Un rejet en l'espèce entraînerait dès lors, pour la société requérante, une inégalité de traitement.

6 Évaluation de l'affaire

6.1 Par le Fonds du sport

Du point de vue sportif, le projet de rénovation et d'extension du centre sportif de Gstaad se caractérise par son adéquation. Comprenant une piscine couverte et un nouvel espace de fitness, le centre sera en effet ouvert sept jours sur sept, du matin au soir, et sera accessible aux personnes pratiquant des sports de masse, à la population et aux élèves.

Le Fonds du sport ne subventionnant que les frais d'investissement directement liés à la pratique du sport, l'espace bien-être, la pataugeoire, le local des maîtres-nageurs et le bassin extérieur ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

L'exploitation du centre sportif de Gstaad est assurée par la société *Sportzentrum Gstaad AG*. Le présent arrêté oblige cette dernière, durant 15 ans, à réinvestir dans le centre sportif lui-même d'éventuels bénéfices découlant des domaines ayant bénéficié du soutien financier du Fonds du sport.

Les travaux envisagés revêtent une importance considérable pour le site de Gstaad et le Pays de Gessenay, tant du point de vue sportif que touristique.

6.2 Par beco Économie bernoise

La piscine couverte a ouvert ses portes en 1972: après plus de 40 ans, il est impératif de procéder à sa rénovation et d'augmenter l'attrait du site, qui constitue un élément important de l'offre touristique de la commune de Gessenay. Les travaux prévus n'y sont pas contestés et, sous l'angle de la politique régionale, ils revêtent une importance considérable.

7 Situation financière du Fonds du sport

Conformément à l'article 8, alinéa 2 OFSp, le total des subventions versées chaque année en vue de la construction ou de la réparation d'infrastructures sportives est limité. Le 25 novembre 2014, le contingent prévu à cette fin n'était pas épuisé.

8 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la subvention du Fonds du sport (1 050 000 CHF) et le prêt sans intérêts du beco Économie bernoise (3 000 000 CHF; responsabilité du canton: 50%) en vue de la rénovation et de l'extension du centre sportif de Gstaad, pour un montant total de 2 550 000 francs.

Annexe

– Projet d'arrêté